



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2024_366
Du 02 décembre 2024

Portant réglementation à la circulation et au
stationnement ainsi qu'une autorisation
d'occupation du domaine public

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L 411-1 et L 411-6 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'article L 2125-1 alinéa 1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande présentée le **02 décembre 2024** par

une autorisation d'occuper le domaine public boulevard Saint Michel et rue Pierre Bazax 32100 CONDOM **en raison d'une**
élévation de personne pour accéder aux antennes GSM.

portant sur

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public communal,

STATIONNEMENT RESERVE / AUTORISE
Au droit de l'Espace Saint Michel, Boulevard Saint Michel

ROUTE BAREE uniquement quand nécessaire
Rue Pierre Bazax, au droit de l'Eglise, entre la rue Riguepeu et le rond-point

DEVIATION de la rue Pierre Bazax vers la rue Riguepeu
Accès à la rue Riguepeu par la rue Pierre Bazax

Du lundi 16 décembre 2024 à 09h00 au mercredi 18 décembre 2024 à 18h00

➤ Pour la mise en place d'une nacelle.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : **La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire avec l'affichage de l'arrêté 7 jours en amont.**

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

Fait à Condom, le 02 décembre 2024

Le Maire,
Jean-François Rousse

Le Directeur Général des Services

Hôtel de Ville - 38, rue Jean Jaurès - 32100 CONDOM
Thibaut DUMARTIN

Tél.: 05 62 28 24 88 - Fax.: 05 62 28 48 32 - Courriel : mairie.condom@condom.org